

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 066-216600494-20260630-A6642026-AR

FERIA
ARRETE N° 664 / 2026

FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE
Du samedi 11 juillet au lundi 13 juillet 2026

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

VU le Code du Sport et notamment les articles L 322-7, L 332-8 et L 332-9, relatifs à la sécurité dans les établissements de natation,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D 1332-1 à D 1332-42, relatif aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1966 réglementant l'organisation des plages et baignades publiques dans le département des Pyrénées-Orientales.

VU l'arrêté N° 476 / 2026, réglementant les horaires d'ouverture de la piscine municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation de la Piscine Municipale du samedi 11 juillet au lundi 13 juillet 2026, dans le cadre de la Féria 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2/2 de l'arrêté N° 476 / 2026, réglementant les horaires d'ouverture de la piscine municipale est maintenu comme suit :

- **La piscine sera fermée les samedi 11 juillet 2026, dimanche 12 juillet 2026 et lundi 13 juillet 2026 les matins et ouvrira les après-midis de 14h30 à 18h30.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, les agents responsables du service, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,



Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH

Adjoint à la sécurité

